



ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2019

Rapport de la CLECT du 12 Novembre 2019



FUMEL
— VALLÉE DU LOT —

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande 47502 FUMEL - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2019

RAPPORT DE LA CLECT DU 12 NOVEMBRE 2019

I. PREAMBULE

Le transfert de la compétence Enfance-Jeunesse à la Communauté de Communes Fumélois-Lémance a été effectué le 1^{er} juillet 2010, à la suite de la CLECT du 26 avril de la même année. Les structures Enfance-Jeunesse (Crèche de Fumel, ALSH de Montayral, de Monsempron-Libos, de Cuzorn et de Trentels) sont ainsi devenues communautaires.

Une méthode de calcul différenciée avait été mise en place :

- les communes qui transféraient un équipement (Fumel, Montayral, Monsempron-Libos, Cuzorn, Trentels)
- les communes qui ne transféraient pas d'équipement (Blanquefort, Condezaygues, Lacapelle-Biron, Sauveterre, Saint-Front, Saint-Vite, Saint-Georges)

II. METHODE DE CALCUL DE LA CLECT DE 2010 (Annexe 1)

Lors de la CLECT de 2010, les élus avaient opté pour une méthodologie de calcul en plusieurs étapes :

1. Détermination du coût moyen annualisé des structures

Tableau n°1 : Détermination du coût moyen annualisé

BP 2010 - section de Fonctionnement			
Structure	Dépenses	Recettes	Coût annuel moyen
<i>Foulon</i>	228 745 €	103 167 €	125 578 €
<i>Lagrolère</i>	235 510 €	139 272 €	96 238 €
<i>Cuzorn</i>	54 396 €	26 235 €	28 161 €
<i>Plein Vent</i>	6 030 €	1 200 €	4 830 €
Sous-total ALSH	524 681 €	269 874 €	254 807 €
Souris verte	451 374 €	349 087 €	102 287,3 €
Total :	976 055 €	618 961 €	357 094 €

2. Participation de la communauté de communes au déficit des structures à hauteur de 70 000 € répartis à 2/3 pour les ALSH et 1/3 pour la crèche.

Tableau n°2 : Répartition de la participation de la CCFL entre la crèche et les ALSH

Répartition de la part CCFL :		Coût moyen annualisé part CCFL déduite	
Pour les ALSH	47 600 €	254 807 €	207 207 €
Pour la crèche	22 400 €	102 287 €	79 887 €
Total :	70 000 €	357 094 €	287 094 €

Le coût moyen annualisé des ALSH passe donc de 254 807 € à 207 207 €.

Tableau n°4 : Evaluation du transfert de charge des ALSH

Transfert de charges de la commune propriétaire de l'équipement :

Montayral	80 000 €
Monsempron-Libos	60 000 €
Cuzorn	10 000 €
Trentels	4 500 €
Montant à répartir entre les 8 communes :	52 707 €

→ Un montant avait ainsi été établi au pro rata de l'occupation des locaux.

Pour l'ALSH Lagrolère, le ratio de 80 % s'était appliqué (centre d'accueil) alors que pour l'ALSH le Foulon un ratio de 50 % avait été appliqué.

III. LES RAISONS DE LA MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR LA COMMUNE DE MONTAYRAL (Compétence Enfance-Jeunesse)

Dès 2010, des disparités ont été identifiées mais jamais corrigées. En effet, le transfert ne prenait pas en compte le centre d'accueil de Montayral alors que cet espace est indispensable au fonctionnement du centre de loisirs (dortoirs). La mairie de Montayral a supporté les coûts de fonctionnements de cet espace jusqu'en 2017 (environ 5 200 € par an).

Après plusieurs réunions de travail, il a été convenu entre la communauté et la mairie de Montayral les points suivants :

- Détermination d'un périmètre précis de mise à disposition du site de Lagrolère pour établir les responsabilités de chacun en matière d'entretien,

*Cf. : PV de 2010: 3.1 – **Mise à disposition de locaux***

La Commune met à la disposition gratuite de la CCFL, des salles du centre de Lagrolère et le parc destinés à recevoir les activités de l'ALSH.



- Modification de la convention de mise à disposition du personnel technique : diminution du nombre d'heures de mise à disposition des agents communaux des services techniques de Montayral à la Communauté de 351 heures à 120 heures soit une économie de 3 880 € par an pour Fumel Vallée du Lot depuis 2018 (convention initiale annexe 2).

IV. MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE MONTAYRAL

Ainsi, il est proposé d'appliquer à l'ALSH de Lagrolère les mêmes modalités de calculs que l'ALSH du Foulon :

- Soit un montant identique à savoir 60 000 € au lieu de 80 000 € faisant ainsi passer les attributions de compensation de la commune de Montayral pour la compétence enfance jeunesse de 83 830€ à 63 830 €.
- Soit un pourcentage identique à savoir 50 % du montant du reste à charge soit 48 000 € faisant passer les attributions de compensation de la commune de Montayral de 83 830 € à 51 830 €.

Les élus réunis en commission souhaitent harmoniser les modalités de calculs et apporter de l'équité dans le traitement des communes. Ainsi, la solution retenue est le pourcentage.

Proposition retenue par la CLECT votée à 15 voix pour, 1 abstention :

- Application des modalités identiques à savoir les pourcentages soit une AC de 48 000 € pour le transfert de l'équipement + 3 830 € (fréquentation) = 51 830 €

(Annexe 4 Compensations 2020 par compétence)

V. MODALITES JURIDIQUES : REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le montant de l'attribution de compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- la révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

→ Ici, c'est la procédure de *révision libre avec accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées* qui doit être appliquée.

Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

La CLECT doit-elle se réunir lors d'une révision libre du montant de l'attribution de compensation ?

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres. Lorsque la révision libre s'effectue à la suite d'un transfert de charges, la CLECT est tenue de produire un nouveau rapport afin d'évaluer les nouvelles charges transférées. C'est ce rapport qui devra être visé dans la délibération de l'EPCI (cf. 3 de la fiche n° 2). Quelles sont les « communes intéressées » par la révision libre au sens du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI ? Les termes « communes intéressées » visent les communes qui ont indiqué leur souhait de réviser librement le montant de leur AC.

→ *Nous avons souhaité réunir la CLECT pour établir un rapport détaillé permettant de garder mémoire des modifications qui sont effectuées.*

VALIDATION DES MONTANTS DEFINITIFS D'ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées, après avoir lu ce rapport et en avoir délibéré,

- Approuvent le rapport présenté ;
- Valident les montants définitifs des attributions de compensation détaillés dans le tableau ci-joint, précisant que seules les attributions de compensation de la commune de Montayral ont été modifiées :

ANTHE	-16 389 €
AURADOU	4 698 €
BLANQUEFORT	-28 677 €
BOURLENS	-17 754 €
CAZIDEROQUE	-16 365 €
CONDEZAYGUES	-23 079 €
COURBIAC	-9 389 €
CUZORN	127 474 €
DAUSSE	2 513 €
FRESPECH	2 551 €
FUMEL	668 935 €
LACAPELLE BIRON	8 847 €
MASQUIERES	-14 880 €
MASSELS	-700 €
MASSOULES	-1 554 €
MONSEMPRON LIBOS	-50 615 €
MONTAYRAL	-49 247 €
PENNE	138 699 €
SAINT FRONT	171 273 €
SAINT GEORGES	-35 160 €
ST SYLVESTRE	351 147 €
SAINT VITE	-38 939 €
SAUVETERRE	77 946 €
THEZAC	-16 137 €
TOURNON D'AGENAI	29 442 €
TREMONS	12 193 €
TRENTELS	16 498 €
	1 293 331 €

- Disent que ce rapport sera soumis au vote du conseil communautaire et à l'approbation du conseil municipal de Montayral.

Mardi 12 novembre 2019

Objet	CLECT	Date / heure	12/11/2019
Catégorie	Compte rendu	Lieu	Pôle développement économique
Présents	Monsieur Didier BALSAC, Monsieur Thierry BOUQUET, Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Monsieur Didier CAMINADE, Monsieur Paul FAVAL, Monsieur Eric GRASSET, Monsieur Gilbert GUERIN, Monsieur José LE CORRE, Monsieur Pierre MESQUI, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Monsieur Jean-Luc MUCHA, Madame Marie-Thérèse POUCHOU, Monsieur Jean-Marie QUEYREL, Monsieur Jean-François SEGALA, Monsieur Daniel THUIN, Madame Viviane TORO, Monsieur Didier VAYSSIERE		
Diffusion	Présents / Excusés / Communes / Secrétariat général		

1. Présentation du rapport de la CLECT

Rapport en
annexe

Monsieur Jean-François SEGALA, Maire de Montayral, ne prend pas part au vote.

Les membres de la CLECT approuvent à 15 voix pour et 1 abstention, le présent rapport d'évaluation des charges transférées, qui va ainsi être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019.